

## Ancien Théâtre de Poitiers : Pour s’y retrouver dans les procédures juridiques

Ci après, donc, un récapitulatif chronologique des diverses procédures engagées qui permettra à chacun-e de se mettre au clair et de pouvoir argumenter auprès de son entourage : « non, il n’est pas sûr du tout que l’ancien théâtre soit transformé en galerie marchande, bureaux et appartements de luxe comme le souhaite la mairie de Poitiers » et « oui le collectif de défense a des chances de gagner ! ».

Ce qu’il faut savoir pour commencer c’est que les procédures portent sur **deux champs distincts** : d’un côté la décision et les modalités en elles-mêmes de la vente de l’ancien théâtre à la SARL BAM représenté par Monsieur T. Minsé, de l’autre le permis de construire...

- [23 septembre 2013](#) : le Conseil municipal de la commune de Poitiers décide de prononcer le déclassement du théâtre municipal et, d’autre part, d’autoriser sa cession pour un montant total de 510000 euros
- [7 janvier 2014](#) : le maire rejette le recours gracieux présenté contre cette délibération par des habitant-es de Poitiers, membres du collectif
- [Printemps 2014](#) : Les requérant-es déposent une requête en annulation à l’encontre de cette délibération auprès du Tribunal Administratif (TA) de Poitiers
- [08 janvier 2015](#) : le Rapporteur public du TA de Poitiers conclue à une annulation partielle de la délibération litigieuse au motif de l’irrégularité de l’avis des Domaines.
- [26 mars 2015](#) : le Tribunal rejette finalement la demande d’annulation de la délibération présentée par les requérant-es et les condamne à verser chacun-e 100 euros à la mairie de Poitiers (13 requérant-es = 1300 euros payés par le collectif)
- [25 mai 2015](#) : les requérant-es déposent une requête en appel de cette décision auprès de la Cour d’Appel Administrative (CAA) de Bordeaux
- [27 octobre 2016](#) : la Cour d’Appel Administrative de Bordeaux annule la décision du TA de Poitiers, annule la délibération du conseil municipal et condamne la Commune à verser la somme de 2000 € au collectif. Sa décision s’appuie sur un certain nombre d’arguments présentés par le collectif et notamment que les conseillers municipaux et conseillères municipales n’étaient pas suffisamment informé-es pour pouvoir voter la délibération en toute connaissance de cause. Le fait que l’autorisation obligatoire de dé classification de la salle de spectacle avant de pouvoir la transformer en autre chose n’a été demandé et obtenu de la ministre de la culture que plusieurs mois après que la délibération a été votée alors qu’elle aurait dû être obtenue avant la délibération a aussi pesé. La Mairie annonce illico qu’elle reproposera le même projet au prochain conseil municipal.
- [5 décembre 2016](#) : le Conseil municipal de Poitiers décide à nouveau de prononcer le déclassement du théâtre municipal et, d’autre part, d’autoriser sa cession pour un montant total de 510000 euros
- [14 février 2017](#) : le Maire de Poitiers rejette le recours gracieux déposé par les requérant-es concernant cette nouvelle délibération du conseil municipal
- [13 avril 2017](#) : Les requérant-es déposent une requête devant le Tribunal Administratif de Poitiers contestant la légalité de la délibération du 5 décembre 2016
- [13 décembre 2017](#) : le TA de Poitiers rejette cette requête mais ne condamne pas les requérant-es comme le demandait la mairie de Poitiers
- [21 décembre 2017](#) : le CA du collectif de l’ancien théâtre décide de faire appel de cette décision devant la Cour d’Appel Administrative de Bordeaux

## Et en même temps... (sic)

- [4 août 2014](#), la SARL BAM représentée par Monsieur Thierry MINSE dépose un dossier de demande de permis de construire
- [27 mars 2015](#) : le Maire de la Commune de Poitiers signe un arrêté par lequel il délivre à la SARL BAM un permis de construire portant sur la démolition des ouvrages dans l'emprise du volume de la salle de spectacle et de la scène, ainsi que sur le réaménagement de l'ancien théâtre de Poitiers.
- [27 mai 2015](#) : Les requérant-es déposent une requête en annulation du permis de construire auprès du TA de Poitiers
- [3 mars 2016](#) : le TA de Poitiers prononce un sursis à statuer et donne 3 mois à la mairie de Poitiers pour lui faire parvenir un permis de construire modifiant le permis de construire initial en raison de l'absence des 9 places de parking automobiles et des 14 emplacements de parking vélo obligatoires pour les logements prévus dans le projet du promoteur
- [3 mai 2016](#) : Les requérant-es font appel de ce jugement du TA auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux pour tous les autres arguments rejetés.
- [11 avril 2016](#) : la mairie de Poitiers valide le permis de construire modificatif présenté par la SARL BAM représentée par Monsieur Thierry MINSE
- [20 avril 2016](#) : ce permis de construire modificatif (PCM1) est envoyé au TA
- [9 juin 2016](#) : le TA annule l'arrêté de la mairie du 27 mars 2015 donnant permis de construire, au motif que le permis de construire modificatif ne prévoyant pas de dispositif d'accrochage pour les vélos, il ne régularise pas la situation. Il condamne la mairie à verser 300 euros au Collectif et accorde à nouveau un délai de 3 mois à la société BAM pour présenter à titre de régularisation une nouvelle demande de permis de construire.
- [2 aout 2016](#) : la mairie accorde à la société BAM un permis de construire modificatif n°2 sensé régulariser le permis de construire modificatif n°1 lui-même sensé régulariser le permis de construire initial.
- [30 septembre 2016](#) : ne sachant pas auprès de quelle juridiction déposer sa requête en annulation de l'arrêté de la mairie du 11 avril 2016 validant le permis de construire modificatif n°1 pour le motif qu'il s'appuie sur un permis de construire initial toujours contesté auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, le collectif saisi à la fois le TA de Poitiers et la CAA de Bordeaux.
- [3 octobre 2016](#) : dépôt devant le TA d'une requête en annulation de l'arrêté de la mairie du 2 aout 2016 validant le permis de construire modificatif n°2
- [13 décembre 2017](#) : le TA rejette l'argumentation des requérant-es dénonçant le fait que les permis de construire modificatifs sont basés sur un permis initial illégal toujours contesté devant la CAA de Bordeaux. Il ne se prononce pas sur le fond et renvoie implicitement le jugement à la CAA de Bordeaux. Il ne condamne pas les requérant-es comme le demandait la mairie de Poitiers
- [21 décembre 2017](#) : le CA du collectif de l'ancien théâtre décide de faire appel de cette décision devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux

Dit autrement... [cliquer pour voir les schémas récapitulatifs...](#)

## Et maintenant ?

En ce début Janvier, il ne reste plus de procédures devant le TA de Poitiers.

Mais, deux dossiers sont encore en attente d'être jugés. Ils ont été introduits auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux en mai 2016 et en septembre 2016 et concernent :

- le Permis de Construire initial
- le Permis de Construire Modificatif n°1 (PCM 1)

Ces deux dossiers sont solides et seront jugés sur le fonds et non pas sur la forme, le Tribunal Administratif de Poitiers ayant confirmé par ses jugements du 13 décembre 2017 qu'il revenait à la Cour d'Appel Administrative de se prononcer.

*De plus, estimant que la non condamnation du collectif par le TA de Poitiers validait la pertinence de son action devant les tribunaux, le CA du collectif de défense de l'Ancien Théâtre réuni le 21 décembre 2017 a décidé d'y ajouter les deux requêtes rejetées le 13 décembre par le Tribunal Administratif de Poitiers concernant :*

- *la nouvelle délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016*
- *le Permis de Construire Modificatif n°2*

*Il sera donc fait appel de la décision du 13 décembre 2017 du TA de Poitiers auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux sur ces deux dossiers dans les prochaines semaines.*

Les arguments du collectif sur le dossier du Permis de Construire Modificatif n°2 dit « du dispositif d'accrochage des Vélos » sont solides et ont de bonnes chances d'emporter la décision des juges de la cour d'appel.

- **Concernant la contestation de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016.**

La cour d'Appel de Bordeaux a déjà donné raison au collectif sur la première délibération. Dans le rapport du rapporteur public et l'énoncé du jugement, il y avait plus que le simple défaut de l'autorisation de déclassement du théâtre : il a été question du prix et il a été question du fait que l'autorisation a été obtenue par "le fait accompli" de la vente.

Le collectif attendait donc que le maire demande une nouvelle évaluation du théâtre et fasse une nouvelle démarche auprès du ministère de la culture pour répondre sur le fond à l'esprit de ce jugement. Il n'en a rien été puisqu'il s'est contenté de reprendre la délibération de 2013 et de joindre en annexe l'autorisation de la ministre de la culture. La note de synthèse servant de base à la discussion est donc, pour le collectif, à nouveau insuffisante.

Les requérant-es estiment pouvoir argumenter sur ce qui apparaît comme un refus de vouloir convaincre à nouveau le conseil municipal (qui, rappelons le n'est pas le même qu'en 2013). L'avis de la commission du ministère de la Culture se prononçant contre le déclassement du théâtre n'a pas été produit, le projet culturel de la mairie n'a pas été détaillé ni son coût explicité ... Rappelons aussi que le collectif a produit une expertise qui laisse ouverte la discussion sur le prix de vente.

## Récapitulatif des actions juridiques du collectif de défense de l'ancien Théâtre



